

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M.CHAPPUIS Jacques	Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme MAURY Agathe (à 19h20)	M.LE CHEVOIR Pierre	Mme THOMAS Irène
M. HUBERT Joël	M.THIBAULT Pascal	Mme MARQUES Laëtitia
Mme PAILLARD Virginie	M.DOUX Thierry	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.MOULY Fabrice	M.DOLEAC Norbert	M.SERVETTAZ Hervé

Absents excusés:

Mme DUTERTRE Josette	Mme SALMON Claire
M.TEILLARD Stéphane	M.FAHY Bertrand

Absents :

M.PERRIN Jean-François	Mme FARRIOL GARCIA Christine
Mme CHAMOUARD Christiane	Mme LE FRESNE Frédérique

M.TEILLARD Stéphane donne pouvoir à Mme PAILLARD Virginie

Secrétaire de séance : M.CHAPPUIS Jacques

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 15	Votants : 16	Majorité absolue : 9
--------------------------	-------------	---------------	--------------	----------------------

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2024
- Revalorisations annuelles des tarifs
- Acquisitions immobilières
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- SDESM - convention de transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique »
- SDESM - convention travaux éclairage public 2025.
- SDESM - adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémort et Pierre-Levée
- Plan Local Intercommunal (PLUi) désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la communauté d'agglomération.
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – rapport d'activité 2023.
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Procès-verbal d'accord dans le cadre d'une infraction à l'urbanisme à la Guépière
- Règlementation de la publicité extérieure

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ces points lors de la séance.

Secrétaire de séance :
------------------------

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

### REVALORISATIONS ANNUELLES D2024/036 A D2024/045

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 2% sur la plupart des tarifs, afin de prendre en compte l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les tarifs suivants pour 2025 :

<b>Concession cimetière Beautheil</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	265,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	530,00 €
2 m <sup>2</sup> (30 ans)	163,00 €
4 m <sup>2</sup> (30 ans)	320,00 €
<b>urnes funéraires - Beautheil 80x60</b>	
10 ans	56,00 €
<b>Concession cimetière Saints</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	375,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	690,00 €
<b>columbarium Saints - tarif des cases</b>	
15 ans	428,00 €
30 ans	805,00 €
50 ans	1 070,00 €
<b>photocopie</b>	0,27 €
<b>bulletin municipal - insertions</b>	
hors commune - 1/4 de page	200.00€
hors commune - 1/8 de page	100.00€
commune - 1/4 de page	140.00€
commune - 1/8 de page	70.00€
<b>location Foyer polyvalent Mini-club</b>	1 070,00 €
<b>location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)</b>	214,00 €
<b>location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)</b>	31,00 €
<b>bois de chauffage (non livré - prix par stère)</b>	51,00 €
<b>occupation domaine public - commerce avec électricité/mois</b>	26,00 €
<b>logement d'urgence / mois</b>	750,00 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

Secrétaire de séance :

## Foyer Polyvalent de SAINTS 2026

week-end habitants de la commune	750.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	855.00 €
week-end hors commune	1 285.00 €
week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 605.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	428.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	490.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	535.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	640.00 €

\*journée ou ½ journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

## Salle des fêtes de BEAUTHEIL (tarifs 2025)

week-end habitants de la commune	215 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	320 €

## ACQUISITION TERRAIN LES BORDES EN VUE DE LA CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE D2024/061

Monsieur le maire présente au conseil le projet de mettre en place une bâche afin de créer une réserve pour la défense incendie sur le hameau des Bordes.

Monsieur Hubert explique que le projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 400m<sup>2</sup> : les propriétaires du terrain sont d'accord pour procéder à la division et le céder à la commune au prix de 4€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet d'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une réserve incendie sur le hameau des Bordes

**Décide** d'acheter une parcelle d'une superficie de 400m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZD4 auprès des consorts Berland pour un prix de 1600€,

**Dit** que les frais de division et les frais de notaire sont à la charge de la commune

**Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Secrétaire de séance :

**ACQUISITION TERRAIN PARCELLE G185 BOIS DU TERTRE  
D2024/062**

Monsieur le maire explique qu'un terrain situé bois du Tertre a fait l'objet d'une préemption par la SAFER qui va ensuite le proposer à l'achat à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée G185 sise bois du Tertre d'une superficie de 257m<sup>2</sup> au prix établi par la SAFER.

**Désigne** Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,  
**Autorise** le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
D2024/063**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées, dans ce cadre, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le maire propose au conseil de ne pas définir de telle zone sur le territoire communal sans être toutefois opposé aux énergies renouvelables en elles-mêmes.

Monsieur Doux fait remarquer que la géothermie par exemple est très bénéfique pour une ville comme Coulommiers mais peu pertinente sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Refuse** de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

**SDESM - TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM  
D2024/064**

Monsieur le maire explique que la borne de recharge pour véhicule électrique située place de l'église a été mise en place via le syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM).

La convention de gestion de cette borne arrivant à échéance, le SDESM propose afin d'assurer le maintien de la borne, que la commune lui transfère la compétence en matière d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.*

*Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)*

Considérant que la commune de Beautheil-Saints est adhérente au SDESM

Secrétaire de séance :

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

**Autorise** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**SDESM - DELEGATION DE TRAVAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2025**  
**D2024/065**

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM (Syndicat des énergies de Seine-et-Marne).*

Considérant que la commune de Beautheil-Saints est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur le hameau d'Epieds, et diverses rues de la commune,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 48 777.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

**Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de 57 luminaires de style, la rénovation de 50 luminaires fonctionnels, la création d'un luminaire rue de Verdun et sur le hameau d'Epieds.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**SDESM - ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE,  
MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE**  
**D2024/066**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;*

Secrétaire de séance :

*Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;*

*Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;*

*Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;*

*Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;*

*Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;*

*Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;*

*Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;*

*Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;*

*Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;*

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**  
**DESIGNATION DU REFERENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES**  
**MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**D2024/067**

Monsieur le maire explique qu'actuellement, la commune est régie par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui regroupe les communes de Beautheil-Saints et Mauperthuis, au-dessus duquel se trouve le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), lui-même chapeauté par le SDRIF (schéma directeur de la région Ile de France).

Suite à la fusion des communautés d'agglomération qui a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, les communes de La Ferté sous Jouarre et Crécy la chapelle n'ont plus de SCOT.

Afin de remédier à cette situation, il convient que la communauté d'agglomération se dote d'un PLUi pour l'ensemble de son territoire.

Le processus d'élaboration étant particulièrement long, les élus communautaires ont décidé d'engager les études et travaux préalables avant la fin du mandat afin que l'élaboration du document en lui-même puisse être menée à bien par les équipes issues des prochaines élections municipales et communautaires.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants*

*Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.*

*Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».*

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Précise** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

**Décide** de désigner

- Monsieur Pierrick LE CHEVOIR membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de BEAUTHEIL-SAINTS
- Monsieur Bernard JACOTIN, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent(e) « PLUi » pour la commune de BEAUTHEIL-SAINTS ;

**Rappelle** les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

Secrétaire de séance :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

*Arrivée de Mme MAURY à 19h22.*

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE</b> <b>RAPPORT D'ACTIVITE 2023</b> <b>D2024/068</b>
--

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal qui ont ainsi pu en prendre connaissance.

*Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend** connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

<b>PROCES-VERBAL D'ACCORD</b> <b>DANS LE CADRE D'UNE INFRACTION D'URBANISME - LA GUEPIERE</b> <b>D2024/069</b>
--

Monsieur le maire revient sur les différentes affaires en cours en matière d'urbanisme : la commune a engagé plusieurs procédures dont certaines sont en cours de jugement.

L'avocat de la commune a proposé pour l'une d'elle un accord avec les propriétaires en infraction.

Monsieur le maire présente le procès-verbal d'accord proposé : il s'agit pour la commune de récupérer une grande partie du terrain litigieux pour 1€ symbolique.

Les constructions litigieuses constatées le 20 octobre 2023 ne feraient plus l'objet d'une action de la part de la commune, sans pour autant être régularisées. Les propriétaires en infraction s'engagent à ne pas construire davantage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le procès-verbal d'accord présenté par le maire,  
**Accepte** l'acquisition pour 1€ symbolique des parcelles cadastrées 433G861 (pour partie) 862, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 919, 920 et 921.

**Dit** que les frais de division et la pose d'un grillage seront à la charge de la commune,  
**Charge** maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, de la rédaction de l'acte,

Secrétaire de séance :

**Autorise** le maire à signer le procès-verbal d'accord, l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant,

M.DOUX rappelle que la lutte contre le mitage est un point stratégique pour préserver l'environnement de la commune.

**REGLEMENT RELATIF A LA PUBLICITE EXTERIEURE**  
**D2024/070**

Afin d'éviter la multiplication des publicités notamment sur les habitations, Monsieur le maire propose au conseil d'appliquer la réglementation nationale qui est restrictive en matière de publicité extérieure.

Il propose que des panneaux qui listent l'ensemble des entreprises présentes sur le territoire communale soient apposés aux entrées du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'appliquer les règles nationales en matière de publicité extérieure.

## QUESTIONS DIVERSES

Grand itinéraire cycliste : les travaux de ce projet départemental sont en cours, l'itinéraire des comtes de champagnes reliera Provins à Coulommiers.

Travaux à la compostière : plusieurs conseillers s'interrogent : suite à la présentation devant le conseil d'un projet d'hygiénisation sur le site du Mée, la commune n'a pas eu de nouvelles quant à une autorisation d'exploitation accordée ou non. Hors, depuis quelques temps, de nombreuses personnes ne plaignent d'odeurs persistantes.

Inondations : la commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 23 octobre 2024 pour inondations et coulées de boues : le hameau de Limosin et la rue de Melmez ont été le principaux impactés. Monsieur le maire indique que des solutions afin d'endiguer l'eau peuvent être envisagées mais qu'il conviendra d'agir avec prudence afin d'éviter d'inonder de nouvelles habitations en tentant d'en épargner d'autres.

Pétition des habitants de La Touche : les administrés signataires se plaignent de la vitesse excessive et des dangers encourus. Monsieur le maire indique qu'un rappel de la limitation à 30km/h va être effectué et les bas-côtés vont faire l'objet d'un entretien mais qu'il est difficile d'en faire davantage compte tenu du risque de créer un obstacle à la circulation des engins agricoles.

Gouter des ainés : il se tiendra le 7 décembre, Monsieur Jacotin remercie les personnes qui participeront à son organisation auprès de Mme Paillard.

Afapi, journées portes ouvertes : Monsieur Hubert revient sur la journée durant laquelle il a représenté la commune pour la reprise des activités du musées de l'abeille.

Fibre : MM. Jacotin et Teillard ont pu faire le point avec le prestataire de Seine et Marne numérique en charge des prises isolées : les habitations concernées seront toutes raccordées pour septembre 2025. Cependant, les derniers permis de construire déposés ne sont pas pris en compte : il conviendra de prévoir l'extension du réseau dans les projets de construction.

Fort laval : les propriétaires de ce lieu remarquable qui se trouve à Mauperthuis souhaitent qu'il bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques. Monsieur le maire ne

Secrétaire de séance :

souhaite pas que ce soit le cas,, considérant qu'un tel classement va entraîner de fortes contraintes pour toutes les propriétés se trouvant dans le périmètre du bâtiment.

Stationnement gênant : Mme Paillard revient sur le camion stationné à Beautheil sur un terrain privé depuis plusieurs mois, qui cause une entrave à la visibilité. Mme Van Houtte s'engage à signifier au propriétaire du véhicule qu'il doit le déplacer au plus vite.

Police municipale pluricommunale : M.Le Chevoir est en charge de la préparation du dossier : il a sollicité plusieurs entreprises en vue d'établir des devis et fait part des difficultés à obtenir des réponses.

Électricité : M.Thibault a constaté de plus en plus de microcoupures, M.Le Chevoir indique qu'Enedis doit fournir un rapport annuel sur l'état du service, et que le SDESM peut solliciter un audit s'il conteste le rapport.

La séance est levée à 20h00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025**  
**SIGNATURES**

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	M.CHAPPUIS Jacques	

Secrétaire de séance :